

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville à Tingwick

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (19 h)
MM. Sylvain Hinse, conseiller (19 h)
Denis V. Lachance, conseiller (19 h)
Charles Rioux, conseiller (19 h)
Mme Suzanne Gagnon, conseillère
MM. Mario Hinse, conseiller (19 h)
Pierre-André Arès, conseiller (19 h)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière.

2025-02-029

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que l'ajout du sujet suivant est demandé :

- Autorisation tenue de l'évènement « Connexion Extatique » du 14 au 18 août 2025 : 475, Chemin de l'Aqueduc

En conséquence, sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée par le conseiller Charles Rioux, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RAPPORT CONSEILLER RESPONSABLE DE DOSSIERS

Le conseiller, Sylvain Hinse

- Escouade Tingwick est commencée, 45 inscriptions
- Improvisation le 21 février

Le conseiller, Denis V. Lachance

- MADA : réunion aujourd'hui et préparation rencontre citoyenne le 21 février et résultats de sondage, à la suite un plan d'action soumis à la municipalité

Le conseiller, Charles Rioux

- Rien à apporter

La conseillère, Suzanne Gagnon

- Le Sentier les Pieds d'Or a reçu une subvention du député Sébastien Schneeberger au montant de 1 500.00 \$, remerciements
- À venir, le Sentier des Histoires

Le conseiller, Mario Hinse

- Rien à apporter

Le conseiller, Pierre-André Arès

- Agri-Ressources : AGA le 21 février

Le maire, Réal Fortin

- Les travaux suivent leur cours
- Les vérificateurs seront au bureau en février

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JANVIER 2025

Rien à signaler.

2025-02-030

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JANVIER 2025

Considérant que les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance

ordinaire tenue le 13 janvier 2025 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-031

ADOPTION DES COMPTES

Fournisseur	Description	Montant
APSAM	Formation signalisation routière	380.00 \$
Charest International	Remorquage camion #6	297.22 \$
Déplacement de bâtiment Sébastien Lemay	Déneigement secteur Trois-Lacs	5 978.61 \$
Électro Alarme	Vérification caméra centre administratif et installation caméras Pavillon Armand-Rousseau	5 945.94 \$
Entreprise MO	Déneigement circuit et transport neige	9 154.89 \$
Gravures Bois-Francis	Écussons service de sécurité incendie	29.89 \$
J. Marc Laroche	Réparation chaufferette puits, vérification chauffage station d'eau potable, changé disjoncteur lumières patinoire et réparation lumières de rues	1 398.50 \$
Machineries Serge Lemay	Pièces porte de garage, camions de déneigement #1, #2, #6 et camion loué	152.95 \$
Maureen Martineau	Achat de livres bibliothèque	535.28 \$
Partenaires 12-18 Centre-du-Québec	Contribution 2025	4 437.00 \$
PG Solutions	Installation système comptable nouvel ordinateur adjointe	247.20 \$
Pièces de Carrosseries Capex	Achat produits d'entretien camions incendies	58.87 \$
Pneus FT inc.	Remplacement pneu camion déneigement	431.16 \$
Protection incendie CFS	Casques pour nouveau bunker	1 750.62 \$
Robitaille Équipement	Pièces camion #2 et boulons écrous lames déneigement	2 676.34 \$
Roger Grenier inc.	Débouche tuyau bureau administratif et dégivreur	57.55 \$
Royal Mécanique	Réparation camion #2 et camion loué	798.12 \$
Sel Frigon	Sel à déglacage	3 916.86 \$
Serge Cyr	Suivi aqueduc, épuration et installation pompe incendie octobre, novembre et décembre 2024	7 111.48 \$
Les Services EXP	Honoraires professionnels retenue travaux égout pluvial rue du Bord de l'eau, rond de virage rue Simoneau et réfection Chemin du Mont-Gleason	12 843.90 \$
Simo Management inc.	Vérification débitmètres station d'épuration et d'eau potable 2024	3 002.00 \$
SM informatique	Batteries de secours ordinateur directrice générale et inventaire des ordinateurs pour l'éligibilité de Windows 11	438.46 \$
Terapro	Réparation tracteur TV, achat 2 batteries pépinière et crédit pièce pépinière	2 223.97 \$

Valérie Desrochers (Dépanneur Le Spot)	Subvention dépanneur mois de janvier et février 2025	2 000.00 \$
Victo Freins Démarreurs	Produits d'entretien camions incendies	34.30 \$
Total		65 901.11 \$

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu d'acquitter les comptes pour une somme globale de 65 901.11 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Ramsay dépose la liste des comptes du mois de janvier 2025 relatifs à sa délégation de pouvoir pour un montant total de 126 017.63 \$. Cette liste a été remise à tous les membres du conseil le 30 janvier 2025.

INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

2025-02-032

Demande de renouvellement d'autorisation CPTAQ : Groupe Colas Québec inc.

Considérant qu'une décision a été rendue par la Commission de la protection du territoire agricole le 14 juillet 2020 pour autoriser l'exploitation à une fin autre qu'agricole sur le lot 5 499 630 à la compagnie Sintra Inc. sous conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'autorisation pour une durée de 5 ans (échéance 14 juillet 2025);

Considérant que Groupe Colas Québec Inc. évoque que le ralentissement de la construction résultant de la conjoncture économique actuelle a fait en sorte que l'exploitation autorisée n'a pu être entamée avant la date d'échéance de l'autorisation accordée;

Considérant que Groupe Conseil UDA Inc. (UDA) a été mandatée pour effectuer la supervision agronomique dans le cadre de l'exécution des travaux autorisés et que l'échéance de l'autorisation (14 juillet 2025) n'est pas encore atteinte, mais qu'une demande visant le renouvellement a été déposée;

Considérant que l'étude de terrain a été effectuée en date du 22 octobre 2024 afin de préparer le rapport d'état des lieux;

Considérant que la superficie de l'exploitation demeure la même que celle demandée en 2020, soit une superficie de 11.6 hectares;

Considérant les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole des lots	4-6 FT 4-4 FM
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Identique au lot visé par la demande
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Le lot est boisé et présente plusieurs variations de topographie. Le potentiel agricole sera amélioré après les travaux d'excavation.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités	Aucun impact significatif sur les activités agricoles.

	d'utilisation agricole des lots avoisinants.	
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune. Le projet visé par la demande ne cause aucune contrainte supplémentaire pour les établissements de production animale.
6	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Non applicable.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.	L'environnement immédiat présente quelques exploitations de sablières/gravières. Aucun impact négatif.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	L'impact sera moyennement significatif. Il y aura drainage des terres avoisinantes et la nappe d'eau ne sera pas touchée par les travaux d'excavation.
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Ne s'applique pas.
10	L'effet sur le développement économique de la région	Effet non significatif.
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Non applicable.
CRITÈRES FACULTATIFS		
1	Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté.	Aucun avis de non-conformité.
2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	

Considérant que la demande vise un lot d'une superficie de 15.7064 hectares;

Considérant que cette demande est conforme au règlement d'urbanisme en vigueur de la municipalité;

Considérant que la recherche d'espaces ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole n'a pas lieu d'être, puisqu'il s'agit d'une situation ponctuelle;

Considérant que le demandeur devra obtenir toutes les autorisations nécessaires avant de procéder à l'exploitation de la sablière/gravière, notamment l'autorisation de renouvellement de la CPTAQ;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance, il est résolu que la Municipalité de Tingwick appuie la demande d'autorisation pour utiliser une partie du lot 5 499 630 du Cadastre du Québec, en la Municipalité de Tingwick, à des fins autres qu'agricoles, soit pour l'exploitation d'une sablière/gravière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-033

Dérogation mineure : M. Alex Martineau et abrogation de la résolution #2024-12-419

Considérant que le lot visé est le lot 5 499 657 du Cadastre du Québec et qu'il

est situé dans la zone R-7 du plan de zonage de la municipalité de Tingwick;

Considérant que le lot est d'une superficie de 6 611,90 m² et accueille une habitation unifamiliale isolée;

Considérant qu'un projet de construction d'agrandissement de la maison est prévue et a été déposé à la municipalité;

Considérant que l'article 6.1. h) du *Règlement de zonage no 2010-311* prévoit que l'espace situé dans les cours avant, arrière et latérales doit être conservé libre de tout usage ou construction, mais que sont permis dans cet espace les garages, les abris d'auto et les **remises** (...) s'ils sont rattachés aux bâtiments principaux et à la condition de respecter la marge de recul avant minimale (prohibés dans la cour avant si la cour avant est inférieure à 15 m);

Considérant que l'article 5.6 du *Règlement de zonage no 2010-311* prévoit que la marge de recul avant prescrite pour un bâtiment principal dans la zone concernée est de 7,5m;

Considérant que à la suite du déplacement de la remise, la marge de recul avant respectée entre le bâtiment accessoire et la limite de propriété serait de 15m et qu'au niveau de la marge latérale entre le bâtiment accessoire et la limite de propriété serait de 5m;

Considérant que le terrain se trouve essentiellement dans la rive de la rivière Desrosiers, qu'il se trouve en couloir riverain et que le lot touche également à une zone inondable, identifiée par le ministère;

Considérant que toutes les autres normes des règlements découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du *Règlement de zonage no 2010-311* seront respectées;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent une autorisation de la demande, soit le déplacement de la remise actuellement située dans la cour arrière, en cour avant, en respectant une marge de recul de 15m avec la ligne avant de terrain et de 5m de la ligne latérale du terrain. Leurs recommandations sont appuyées sur les motifs suivants :

1. La dérogation ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme.
2. L'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux aux demandeurs puisque le projet de construction d'agrandissement de la maison empêcherait par la suite les demandeurs d'avoir accès à leur remise. En effet, la fosse septique est actuellement implantée à gauche du bâtiment principal et la remise ne peut être déplacée dans cette zone. Afin de faciliter l'accès à la remise, le déplacement de celle-ci en cour avant est la meilleure solution.
3. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. Un écran végétal est déjà présent afin de limiter le visuel de ladite remise.
4. La dérogation n'aggrave pas les risques en matière de sécurité publique puisqu'il sera conforme aux normes applicables aux zones inondables.
5. La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique.
6. La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement : notamment l'emplacement a été identifié en fonction du respect des normes environnementales applicables à ce lot.
7. La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.
8. La dérogation au règlement dans le secteur concerné est de caractère mineur.

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu d'accepter la présente dérogation selon les recommandations faites par le Comité consultatif d'urbanisme.

Que la résolution numéro #2024-12-419 concernant la dérogation mineure : M. Alex Martineau soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

INSPECTEUR MUNICIPAL

Demande d'entretien cour d'eau : lot 6 499 710 branche #48 de la rivière Desrosiers

La résolution numéro 2025-02-034

Considérant l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 239 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska lors de sa séance régulière du 18 mars 2009, lequel règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2009;

Considérant la demande d'intervention faite par Ferme Simonetta inc. (Marc Simoneau) le 24 janvier 2025 pour l'entretien du cours d'eau, branche 48 de la rivière Desrosiers;

Considérant que les motifs de l'intervention sont la sédimentation et l'érosion;

Considérant la localisation des travaux le lot 6 499 710 dans la Municipalité de Tingwick;

Considérant l'analyse de la demande faite par M. Éric Pariseau, technicien en cours de d'eau de la MRC d'Arthabaska à la suite de sa visite terrain;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur la branche 48, de la rivière Desrosiers;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance, il est résolu :

Que les membres du conseil de la Municipalité de Tingwick appuient la demande d'intervention faite par Ferme Simonetta (Marc Simoneau) et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien de la sédimentation et l'érosion.

Que la répartition des coûts soit faite au mètre linéaire.

Que l'intégralité des frais liés aux travaux soient répartis entre le propriétaire et la municipalité selon la résolution #2015-07-259.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-035

Programme d'aide à la voirie locale dans le cadre du volet entretien du réseau local : reddition de compte

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 520 797\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Pour ces motifs, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Charles Rioux, il est résolu que la Municipalité de Tingwick informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale dans le cadre du volet entretien du réseau local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-036

Passif au titre des sites contaminés

Considérant que depuis 2015, les organismes municipaux doivent appliquer une nouvelle norme comptable, soit le chapitre SP3260 – Passif au titre des sites contaminés du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public;

Considérant cette norme, un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés doit être constaté dans les états financiers de tout organisme municipal pour les sites contaminés répondant aux critères énumérés à la note d'information du MAMOT;

Considérant que tous les immeubles appartenant à la Municipalité de Tingwick ont été recensés sur une liste avec les informations suivantes :

Numéro de matricule, adresse de l'immeuble, numéro de lot, utilisation actuelle, utilisation antérieure et le mode d'acquisition.

Considérant qu'une recherche de documents a été effectuée par l'inspecteur en bâtiment et la directrice générale pour chacun des dossiers afin de déterminer l'existence possible d'avis, de correspondance ou d'évaluation d'expert aux fins de trouver les sites de contamination potentiels parmi les propriétés de la municipalité;

Considérant qu'à la suite des recherches menées par l'inspecteur en bâtiment et la directrice générale, aucun document sur l'existence d'un site potentiellement contaminé a été recensé;

Considérant qu'il n'y a aucun indice d'un site potentiellement contaminé à l'égard des usages antérieurs aux propriétés recensées;

En conséquence, sur proposition du conseiller Mario Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu :

Que le conseil approuve la démarche de l'inspecteur en bâtiment et la directrice générale aux fins de recenser la documentation pour chacune des propriétés de la municipalité sur l'existence d'un site potentiellement contaminé.

Que le conseil approuve la liste des immeubles indiquant l'utilisation actuelle et antérieure et conclue que la municipalité n'a pas de site potentiellement contaminé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-037

Embauche de M. François Houle, ouvrier municipal fin probatoire

Considérant que M. François Houle a été nommé ouvrier municipal par la résolution 2024-08-263;

Considérant que sa période probatoire est terminée;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance, il est résolu que la Municipalité de Tingwick poursuive son lien d'emploi avec M. François Houle au poste d'ouvrier municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-038

Location pelle année 2025 : Entreprise MO

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Charles Rioux et résolu de procéder à l'embauche d'Entreprise M.O. pour la location de pelle pour l'année 2025. Si toutefois Entreprise M.O. n'était pas disponible dans les 48 heures, un autre entrepreneur pourrait être demandé en cas d'urgence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION

Demande d'appui financier 2025 : 85^e anniversaire de fondation Cercle de Fermières de Tingwick les 9 et 10 mai 2025 : 1 100\$ La résolution numéro 2025-02-039

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick appui financièrement l'activité 2025 du 85^e anniversaire de la fondation du Cercle des Fermières de Tingwick, pour un montant de 1 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-040

Formation ADMQ « La gestion contractuelle & soutenir le conseil et concrétiser les orientations municipales » 390\$ Drummondville le 2 avril 2025

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise la directrice générale, Chantale Ramsay à participer à la formation de l'ADMQ « La gestion contractuelle & soutenir le conseil et concrétiser les orientations municipales » pour la somme de 390 \$ à Drummondville le 2 avril 2025. Les frais inhérents lui seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-041

Entente intermunicipale relative à l'utilisation du réseau d'aqueduc et des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville de Warwick avec la Station du Mont-Gleason inc

Attendu que la Station du Mont Gleason a des besoins en eau potable pour alimenter sa propriété et exploiter la station;

Attendu que la municipalité n'a pas les ressources et équipements requis pour alimenter la Station du Mont Gleason en eau potable ni pour l'évacuation de ses eaux usées;

Attendu que, pour ces raisons, la municipalité a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Warwick pour l'utilisation de son réseau d'aqueduc afin de desservir la Station du Mont Gleason en eau potable, à l'exclusion de ses besoins pour la fabrication de la neige artificielle;

Attendu que l'entente intermunicipale prévoit que le réseau d'aqueduc de la Ville de Warwick utilisé pour fournir en eau potable la Station du Mont Gleason selon les mêmes conditions et compensations établies pour les usagers de la ville;

Attendu que l'entente intermunicipale entre la Municipalité de Tingwick et la Ville de Warwick prévoit l'évacuation des eaux usées en provenance de la Station du Mont Gleason vers le réseau d'égout sanitaire de la ville;

Attendu que les ouvrages d'assainissement de la Ville de Warwick peuvent ainsi être utilisés pour traiter les eaux usées de la ville et de la municipalité, dont celles en provenance de la Station du Mont Gleason, pourvu que celles déversées par la municipalité dans le réseau d'égout municipal respectent certaines caractéristiques;

Attendu que les coûts d'exploitation de ces ouvrages doivent être partagés entre les usagers, proportionnellement aux charges hydrauliques, organiques, de l'azote et du phosphore total des eaux usées rejetées dans les ouvrages d'assainissement;

Attendu que la Station du Mont Gleason accepte de payer la totalité des frais encourus par la municipalité dans le cadre de l'entente intermunicipale

intervenue entre la municipalité et la ville, laquelle a été conclue exclusivement au bénéfice de la Station du Mont Gleason;

Attendu que la Station du Mont Gleason reconnaît que la municipalité lui imposera la totalité des frais encourus dans le cadre de l'entente intermunicipale intervenue entre la municipalité et la ville quant à l'utilisation d'aqueduc et des ouvrages d'assainissement des eaux usées et qu'elle accepte de payer ces frais;

En conséquence, sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation du réseau d'aqueduc et des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec la Station du Mont Gleason inc. et que la directrice-générale, Chantale Ramsay soit autorisée à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-042

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2025 dans la municipalité

Considérant que l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère;

Considérant que la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale;

Considérant que la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative;

Considérant que chaque acteur de la communauté — parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens — peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif;

Considérant que la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région;

Considérant que la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire;

Considérant que le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain;

Considérant que la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable;

Considérant que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité;

Considérant que cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation;

Considérant que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par

la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu de déclarer que la Municipalité de Tingwick appuie les Journées de la persévérance scolaire 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Fondation CLSC Suzor-Côté : demande d'aide financière
La résolution numéro 2025-02-043**

Considérant que l'an dernier, ce sont 196 foyers de Tingwick qui ont bénéficié des services du CLSC, des services qui continuent de répondre à une demande croissante;

Considérant que la Fondation du CLSC Suzor-Côté demande une aide financière afin de continuer à offrir du matériel médical gratuitement et de soutenir les initiatives qui permettent aux gens de notre communauté de rester chez eux, dans un environnement sécuritaire et chaleureux, quelles que soient les épreuves;

En conséquence, sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte la demande d'aide financière de la Fondation CLSC Suzor-Côté et versera un montant de 2 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-044

Nomination pompiers volontaires : Messieurs Jordan et Dereck Grenier-Proulx

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Charles Rioux et résolu que la Municipalité de Tingwick embauche Messieurs Jordan et Dereck Grenier-Proulx à titre de pompiers volontaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-045

Inscription directrice générale congrès ADMQ : 18, 19 et 20 juin 2025 et formation précongrès « Quel est le verdict ? » : 630\$

Il est proposé par le conseiller Mario Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu que la directrice générale, Chantale Ramsay soit autorisée à participer au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra les 18, 19 et 20 juin 2025 à Québec ainsi qu'à la formation précongrès « Quel est le verdict? » pour la somme de 630 \$. Les frais inhérents lui seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-046

Demande d'aide financière 2025 Sentier Les Pieds d'Or : 6 500 \$

Considérant que le Sentier Les Pieds d'Or est un lieu de nature, d'art et de santé et accroît son rayonnement afin d'en faire profiter la population et d'assurer sa pérennité;

Considérant qu'il n'y aura plus de revenus pour la location des gazébos en 2025;

En conséquence, sur proposition du conseiller Mario Hinse, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte la demande d'aide financière du Sentier Les Pieds d'Or au montant de 6 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-047

Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes-nomination représentants

Attendu la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2025;

Attendu que selon l'article 1023 du Code municipal du Québec,

« Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendu par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil »;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance, il est résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Tingwick autorise la transmission de cet extrait à la MRC d'Arthabaska;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Tingwick autorise la directrice générale à retirer le(les) dossier(s) dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Tingwick désigne le maire, Réal Fortin ou en son absence le conseiller Mario Hinse, à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 12 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-048

Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes-transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska

Attendu la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2025;

Attendu que la procédure prescrite par la Loi, pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, exige du Conseil municipal une résolution autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

Attendu que des propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

Nom du propriétaire	Adresse	Matricule	Taxes municipales	Taxes scolaires
Karine Tremblay	1062, chemin Allison	9277-35-9024	935.86 \$	158.37 \$
Jordan Leblanc	1155, rue Sainte-Marie	9283-55-3051	1 345.50 \$	-
Éric Allison	8 à 10, rue Jutras	9283-83-7817	5 337.99 \$	136.19 \$
Sécurifort inc.	45, rue Cayouette	9383-13-6330	105.45 \$	28.50 \$
Maxime Desrochers	1329, rue Saint-Joseph	9383-20-2136	63.82 \$	92.63 \$
Guy Perreault, Serge Arseneault	1944, chemin Craig	9485-46-2181	703.61 \$	242.98 \$

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance, il est résolu que le Conseil municipal de la Municipalité de Tingwick autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-049

Formation service de sécurité incendie : « Gestion personnelle des risques

psycho traumatiques » 1^{ère} partie : 687.20\$

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu d'autoriser la formation pour le Service de sécurité incendie « Gestion personnelle des risques psychotraumatiques », 1^{ère} partie pour un montant de 687.20 \$, plus les taxes applicables. Les frais inhérents leur seront remboursés ainsi que leur salaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-050

Prolongation période probatoire M. Alain Turcotte, inspecteur municipal jusqu'au 4 avril 2025

Considérant qu'Alain Turcotte occupe le poste d'inspecteur municipal depuis avril 2023;

Considérant que la période d'évaluation n'a pas été suffisante pour évaluer les compétences de M. Turcotte à titre d'inspecteur municipal;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu de prolonger la période probatoire d'Alain Turcotte, inspecteur municipal jusqu'au 7 avril 2025, période supplémentaire d'évaluation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-051

Nomination maire suppléant M. Mario Hinse, conseiller

Attendu l'article 116 du Code municipal stipule que le conseil municipal peut désigner un conseiller maire suppléant pour la période qu'il détermine;

Attendu que le maire suppléant ou tout autre conseiller peut signer tous documents (chèques, contrat, etc.) en cas d'absence du maire;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un substitut au maire lorsque celui-ci est absent et ne peut signer certains documents;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu :

- ✓ Que le conseiller, Mario Hinse, soit nommé maire suppléant du 3 février 2025 au 2 octobre 2025;
- ✓ Que le conseiller, Mario Hinse, maire suppléant de la Municipalité de Tingwick soit autorisé à signer tous documents en l'absence du maire, Réal Fortin, et ce jusqu'au 2 octobre 2025;
- ✓ Que le conseiller, Mario Hinse, soit nommé substitut au maire, Réal Fortin, lors des séances de la MRC d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-052

Association forestière du sud du Québec : mai mois de l'arbres et des forêts : projet 2025 : dons d'arbres

Considérant que chaque année la Municipalité de Tingwick organise une journée verte et remet des arbres ainsi que du compost à ses citoyens;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu de demander des arbres gratuits à l'Association forestière du sud du Québec pour le projet de mai 2025, désigné mois de l'arbre et des forêts, par le don d'arbres à ses citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-053

Renouvellement entente de loisirs Val-des-Sources : 2024 (596.05 \$) et 2025 (604.99 \$)

Considérant que la Ville de Val-des-Sources fournie à la municipalité de Tingwick les mêmes services de loisirs qu'aux citoyens de Val-des-Sources;

Considérant que la Ville de Val-des-Sources charge aux citoyens des autres municipalités un supplément de 25 % au tarif chargé à ses propres citoyens pour ses différents services de loisirs;

Considérant que la municipalité de Tingwick paie à ses citoyens 100 % du supplément chargée par la Ville de Val-des-Sources;

Considérant que la municipalité de Tingwick désire renouveler l'entente forfaitaire établie depuis trois ans avec la Ville de Val-des-Sources afin de simplifier la gestion administrative du calcul annuel des frais d'entente intermunicipale de loisirs;

En conséquence, sur proposition du conseiller Mario Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte la proposition de l'entente intermunicipale de loisirs avec la Ville de Val-des-Sources pour 2024 et 2025 selon les termes suivants :

	2024 (+1,50 %)	2025 (+1,50 %)
Tingwick	596.05 \$	604.99 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-054

Activité soirée avec chansonniers au Sentier : 1 350\$

Considérant que la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec n'a pas retenue la demande de soutien financier pour l'activité soirée avec chansonniers au Sentier;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance, il est résolu que la Municipalité de Tingwick versera un montant n'excédant pas 1 350 \$ pour l'activité soirée avec chansonniers au Sentier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-055

Achat logiciel production Relevé 24 service de garde obligatoire : 1 472\$

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Charles Rioux et résolu que la Municipalité de Tingwick procède à l'achat du logiciel AccèsCité Loisirs de PG Solutions pour la production des Relevés 24 au montant de 1 472 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-056

Approbaton coûts supplémentaires installation pompe incendie 2 800\$ (génératrice)

Considérant que des modifications majeures aux démarreurs ont généré des coûts supplémentaires;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Charles Rioux, il est résolu que la Municipalité de Tingwick approuve les coûts supplémentaires pour l'installation de la pompe incendie au montant de 2 800 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-02-057

Retrait de la gratuité des locations de salle à l'organisme Moto-Aventure Bois-Francs

Considérant que les administrateurs de l'organisme Moto-Aventure Bois-Francs ne sont plus des résidents de la Municipalité de Tingwick;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Mario Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick retire le

Je, Réal Fortin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Réal Fortin, maire

%%